

ADMINISTRATION COMMUNALE  
DE  
SOMBREFFE  
5140

CODE DE LA DEMOCRATIE LOCALE ET DE LA  
DECENTRALISATION

Art.L1122-13 – Sauf les cas d'urgence, la convocation se fait par écrit à domicile, au moins sept jours francs avant celui de la réunion; elle contient l'ordre du jour. (Ce délai sera toutefois ramené à deux jours francs pour l'application de l'article L1122-17, alinéa 3).

Art.L1122-24 – Aucun objet étranger à l'ordre du jour ne peut être mis en discussion, sauf dans les cas d'urgence où le moindre retard pourrait occasionner du danger.

L'urgence sera déclarée par les deux tiers au moins des membres présents; leurs noms seront insérés au procès-verbal.

Toute proposition étrangère à l'ordre du jour doit être remise au Bourgmestre ou à celui qui le remplace au moins cinq jours francs avant l'assemblée; elle doit être accompagnée d'une note explicative ou de tout document susceptible d'éclairer le conseil. Il est interdit à un membre du collège des Bourgmestres et échevins de faire usage de cette faculté.

Le Bourgmestre ou celui qui le remplace transmet sans délai les points complémentaires à l'ordre du jour aux membres du Conseil

Art L1122-17 – Le Conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente. Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour. Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'article L1122-13 et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou la troisième fois que la convocation a lieu; en outre, la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du précédent article.

Art.L1122-15 – Le Bourgmestre ou celui qui le remplace préside le Conseil. La séance est ouverte et close par le président.

Art.L1122-25 § 1 – Les résolutions sont prises à la majorité absolue des suffrages; en cas de partage, la proposition est rejetée.

Art.L1122-27 – Sans préjudice de l'alinéa 4, les membres du conseil votent à haute voix.

Le règlement d'ordre intérieur peut prévoir un mode de scrutin équivalent au vote à haute voix. Sont considérés comme tels, le vote nominatif exprimé mécaniquement et le vote par assis et levé ou à main levée.

Nonobstant les dispositions du règlement d'ordre intérieur, le vote se fait à haute voix chaque fois qu'un tiers des membres présents le demande.

Seules les présentations de candidats, les nominations aux emplois, les mises en disponibilité, les suspensions préventives dans l'intérêt du service et les sanctions disciplinaires, font l'objet d'un scrutin

secret, à la majorité absolue des suffrages.

Lorsqu'il est membre du conseil, le président vote en dernier lieu.

Art.L1122-28 – En cas de nomination ou de présentation de candidats, si la majorité requise n'est pas obtenue au premier tour de scrutin, il est procédé à un scrutin de ballottage entre les candidats qui ont obtenu le plus grand nombre de voix.

A cet effet, le président dresse une liste contenant deux fois autant de noms qu'il y a de nominations ou de présentations à faire. Les suffrages ne peuvent être donnés qu'aux candidats portés sur cette liste. La nomination ou la présentation a lieu à la pluralité des voix, le plus âgé des candidats est préféré.

CONVOCAION DU CONSEIL COMMUNAL

Sombreffe, le 19 août 2020

Conformément à l'article L1122-13 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, nous avons l'honneur de vous convoquer à la séance du Conseil communal qui aura lieu le mardi 01 septembre 2020 à 19h00 à l'Administration communale de Sombreffe, sous forme de vidéo-conférence.

Il vous sera possible de suivre la séance publique du Conseil communal à partir de notre site internet [www.sombreffe.be](http://www.sombreffe.be)

ORDRE DU JOUR :

Séance publique

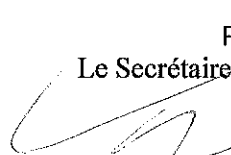
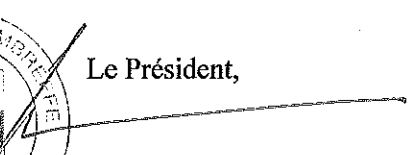
1. Approbation du procès-verbal de la précédente séance
2. Tutelle et autres : Décisions prises par les autorités de tutelle et autres dans divers dossiers - information
3. Arrêtés de police et ordonnances : Communication
4. Affaires générales: Modification du plan d'acquisition du matériel roulant, contenu dans le programme pluriannuel de politique générale de la zone de secours Val de Sambre (2019-2024)
5. Affaires Générales : Règlement redevance sur la demande de permis d'urbanisme et pour les demandes de régularisations pour les exercices 2020 à 2025
6. Affaires générales : Taxes et Redevances - Compensation fiscale aux communes et provinces wallonnes - Covid-19 - Délibération générale
7. Cadre de vie : cimetière de Tongrinne - reprise technique d'emplacements caveaux et terres: marché de travaux, conditions et mode de passation
8. Cadre de vie : cimetière de Tongrinne - drainage: marché de travaux, conditions et mode de passation
9. Cadre de vie : Contrat INASEP de CSS - Travaux d'aménagements intérieurs à la Cure de Sombreffe
10. Cadre de vie : Aménagement de sécurité dans l'entité - Marché de service : Cahier Spécial des Charges
11. Cadre de vie : Centrale d'achat relative à la réalisation de certificat PEB des bâtiments publics par un certificateur agréé
12. Cadre de vie: Programme d'Actions sur les Rivières par une approche Intégrée et Sectorisée (P.A.R.I.S.)-Approbation des enjeux, objectifs et projets/mesures dans le cadre de la gestion communale des cours d'eau non navigables de 2e et 3e catégorie
13. Cadre de vie: Emprise en sous-sol pour égouttage - rue Encombrée - projet d'acte du Comité d'Acquisition d'Immeubles
14. Cadre de vie: Bail emphytéotique - cabine électrique ORES route de la Basse Sambre
15. Cadre de vie: Cartographie WEB - Convention avec la Province de Namur.
16. Enseignement : Année scolaire 2020-2021 - Approbation de l'appel à candidatures pour "mission collective" - Ratification

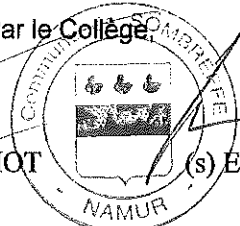
17. Enseignement : Organisation d'une étude encadrée au sein des écoles communales durant l'année scolaire 2020-2021
18. Enseignement: Convention d'occupation de la piscine de Fleurus durant l'année scolaire 2020-2021 - Approbation
19. Cohésion Sociale : Plaine de jeux : Règlements d'ordre intérieure (ROI) pour les enfants - Modification
20. Cohésion Sociale : Animagique Asbl - Prise en charge d'un stagiaire bénévole dans le cadre de la Plaine de Jeux de Sombreffe - Ratification
21. Cohésion Sociale : Coordination ATL - Approbation du nouveau programme CLE 2020-2025
22. Affaires générales: La Société Wallonne du Crédit Social S.C.R.L. (la terrienne du Crédit social) : Assemblée générale ordinaire du 02 septembre 2020
23. Affaires Générales : O.T.W. - Approbation de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ordinaire du 02 septembre 2020
24. Affaires Générales : I.M.A.J.E. - Assemblée générale Ordinaire du 14 septembre 2020
25. Affaires Générales: Transformation de l'ASBL SAMARAVIA en ASBL communale - Accord de principe
26. Direction générale : Rapport de rémunération pour la période 2019
27. Question orale posée par Mme Valérie DELPORTE, Conseillère communale
28. Question orale posée par Mme Betty HAINAUT, Conseillère communale
29. Questions orales des Conseillers communaux (sous réserve)

Huis Clos

30. Affaires générales - Personnel : Désignation de personnel non statutaire - Communication
31. Enseignement : Année scolaire 2020-2021 - Demande d'accord pour une interruption de carrière dans le cadre d'un congé parental
32. Enseignement : Année scolaire 2020-2021 - Demande d'accord pour une interruption de carrière dans le cadre d'un congé parental - modification de la date

Par le Collège

Le Secrétaire,  Le Président, 

(s) Thibaut NANIOT  (s) Etienne BERTRAND